



# Politique d'accès au débarcadère du lac Jolicoeur (Adstock)

## PRÉAMBULE

- > Attendu que l'Association des riverains du Lac Jolicoeur est un organisme à but non lucratif dédié à promouvoir la protection du lac et les intérêts des riverains;
- > Attendu que les résidents du Lac Jolicoeur ont comme premier objectif le maintien de la qualité de l'eau de leur lac ainsi que de son intégrité écologique;
- > Attendu que les actions des riverains, utilisateurs et acteurs concernés sont déterminantes pour conserver la qualité de ce joyau pour les générations futures et profiter de tout ce qu'il peut offrir;
- > Attendu que les résidents du Lac Jolicoeur ont déployés plusieurs initiatives et réalisés plusieurs travaux qui ont contribué à maintenir et améliorer la qualité du lac et qu'ils ont à cœur de préserver le fruit de ces efforts;
- > Attendu que le Lac Jolicoeur est un lac de tête, fragilisé par sa position et l'apport de sédiments provenant du ruissellement et qu'il est d'autant plus nécessaire de travailler sur les composantes contrôlables afin maintenir la qualité du lac;
- > Attendu que le Lac Jolicoeur, comme la plupart des lacs au Québec, est un écosystème aquatique fragile qui est exposé au risque de l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes et les nénuphars;
- > Attendu qu'il est primordial et urgent de mettre en œuvre un plan concret afin de lutter contre les plantes exotiques envahissantes et ne pas les introduire dans le lac;
- > Attendu qu'il y a des enjeux majeurs, tant environnementaux, économiques que sociaux pour les résidents du Lac Jolicoeur et l'ensemble de la municipalité de laisser un libre accès au lac sans contrôle adéquat;
- > Attendu que l'Association des riverains du Lac Jolicoeur est dorénavant propriétaire du débarcadère situé près de l'entrée de la rue Jolicoeur.

**Le conseil d'administration de l'Association des riverains du Lac Jolicoeur adopte la présente «Politique d'accès au débarcadère du Lac Jolicoeur», approuvée par la Municipalité d'Adstock.**

## CADRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

### Préposé

- > Un préposé au débarcadère, désigné par le conseil d'administration de l'Association du Lac Jolicoeur sera désormais responsable, en saison estivale, de la gestion et de l'opération du débarcadère.
- > À ce titre, le préposé verra à s'assurer du respect de la présente politique avant la mise à l'eau de toute embarcation. Notamment, il pourra exiger la présentation d'une preuve de résidence à la municipalité d'Adstock et/ou d'un certificat de lavage d'une embarcation avant sa mise à l'eau. Il pourra aussi refuser tout accès au débarcadère en cas de doute.

### Codes d'accès

- > Le débarcadère demeure barré en tout temps. L'octroi des codes d'accès demeure la responsabilité du préposé désigné jusqu'à nouvel ordre.

### **Marche à suivre afin d'obtenir l'accès**

- > Une personne désirant obtenir l'accès au Lac Jolicoeur via le débarcadère (toute personne autre qu'un riverain) devra préalablement signifier son intention de visite au moins 7 jours à l'avance en remplissant le formulaire « DEMANDE D'ACCÈS AU DÉBARCADÈRE DU LAC JOLICOEUR » accessible sur le site internet de l'Association des Riverains du Lac Jolicoeur et en le faisant parvenir à l'adresse courriel : [assolacjolicoeur@gmail.com](mailto:assolacjolicoeur@gmail.com)
- > Une fois le formulaire reçu par le préposé via le courriel, celui-ci communiquera avec le requérant afin de fixer un rendez-vous au débarcadère. Le requérant à l'accès devra alors se présenter au rendez-vous convenu. Un retard de maximum 10 minutes sera toléré. Au-delà de ce délai, un rendez-vous devra être repris avec le préposé via l'adresse courriel.
- > Lors du rendez-vous avec le préposé, le requérant devra avoir en main son formulaire « DÉCLARATION ET DROIT D'ACCÈS AU DÉBARCADÈRE » dûment complété et accompagné du paiement requis, soit l'équivalent de la cotisation annuelle pour tous les résidents d'Adstock et pour les non-résidents d'Adstock de 2 fois le montant de la cotisation annuelle pour un droit d'accès pour la saison estivale en cours (virement interac à [assolacjolicoeur@gmail.com](mailto:assolacjolicoeur@gmail.com) réponse: jolicoeur). Les conditions d'accès seront alors vérifiées par le préposé et l'accès sera approuvé ou non selon le respect des conditions.

### **Certificat de lavage**

- > Un propriétaire d'une résidence permanente ou saisonnière ou tout locataire d'une résidence pour une saison complète au Lac Jolicoeur, dont la ou les embarcations ne naviguent jamais sur un autre plan d'eau que le Lac Jolicoeur, sont dispensés de présenter un certificat de lavage à chaque mise à l'eau.
- > Chaque résident du Lac Jolicoeur (propriétaire ou locataire) devra s'engager à informer l'Association des riverains si leur embarcation est utilisée sur un autre plan d'eau. À ce moment, le propriétaire ou le locataire devra fournir à l'Association un certificat de lavage. Les propriétaires ou locataires se portent aussi garant des embarcations de leurs invités, c'est-à-dire, vérifier si les embarcations de ces personnes ont été dûment nettoyées par le biais d'un certificat de lavage avant la mise à l'eau au Lac Jolicoeur, que ce soit via le débarcadère ou le terrain privé du résident.
- > Pour les visiteurs occasionnels (ex. : pêcheurs), un certificat de lavage auprès d'une entreprise accréditée en région par l'Association des riverains du Lac Jolicoeur devra être présenté au préposé avant chaque mise à l'eau.
- > De plus, ces personnes devront verser au préposé le tarif établi par l'association des riverains du Lac Jolicoeur pour mettre à l'eau son embarcation. Ce montant est non-négociable et non-remboursable. En outre, ces personnes devront également s'engager par écrit à respecter les règles de sécurité et d'éthique en vigueur au Lac Jolicoeur. Un condensé de ces règles leur sera remis par le préposé, ainsi qu'une copie d'un formulaire d'accès à signer.

### **Accès par un débarcadère privé**

#### **ATTENTION : La mise à l'eau d'une embarcation à un débarcadère privé est autorisée**

- > Uniquement pour un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition expresse que :
- > «Si l'embarcation a navigué sur un autre plan d'eau il y a moins d'une semaine, elle doit préalablement être lavée convenablement par un fournisseur autorisé.»

### **Entreprises accréditées**

Les sites de services accrédités par l'Association des riverains du Lac Jolicoeur, pour faire nettoyer correctement et obtenir un certificat de lavage de son embarcation valide pour 48 heures, sont présentés en annexe.

## ANNEXE --- Entreprises accréditées

---

### À Adstock

#### Chalet des loisirs (Lac-du-Huit)

1025, route du Lac-du-Huit

### À THETFORD MINES

#### Esthétique Auto du Boulevard (coin #112 et Jeanne-Mance)

Service d'esthétique automobile  
67 Boulevard Frontenac E  
418-332-0292

#### Max Lavages Inc - Lave-autos (Derrière l'ex-MIKES)

122 Rue Gosselin, Thetford Mines QC G6G 7S9  
418-338-8822

#### Répare-BriseInc (près du coin #112 et 9e rue)

67 Bld Frontenac Est, G6G 7B9  
418-814-8183

### À BLACK LAKE

#### Mercier Marine Ltée Horaires (#112, avant 1re feu, Black Lake)

3670, boul Frontenac O, Thetford Mines QC G6H 2B8  
418-423-5517

#### Grenier Thetford (#112, avant 1re feu, Black Lake)

3520 Boulevard Frontenac O  
Thetford Mines, QC, G6H 2B8  
418-423-2505

#### Centre Esthétique Auto (#112, avant 1re feu, Black Lake)

Adresse : 3501 Boulevard Frontenac O, Thetford  
Mines, QC G6H 2B7



Notre lac est un cadeau de la nature et un héritage précieux que nous devons protéger. Les actions des riverains, utilisateurs et acteurs concernés sont déterminantes pour conserver la qualité de ce joyau pour les générations futures et profiter de tout ce qu'il peut offrir.



# DÉCLARATION ET DROITS D'ACCÈS AU DÉBARCADÈRE DU LAC JOLICOEUR

(ADSTOCK)

## Identification du demandeur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone maison : \_\_\_\_\_ Téléphone cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

## Type d'embarcation:

quai flottant  chaloupe  canoë  kayak  paddle board  autre : \_\_\_\_\_

## MOTEUR \*Seuls les moteurs électriques sont autorisés

## Période d'accès à l'eau convenu avec préposé

Le \_\_\_\_\_ (date) À \_\_\_\_\_ (heure)

Je \_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées), déclare avoir pris connaissance de la politique d'accès au Lac Jolicoeur et m'engage à respecter les conditions qui y sont énoncées, ainsi que les règles présentées sur le site Web de l'association. ([associationlacjolicoeur.ca](http://associationlacjolicoeur.ca)).

## J'ai fourni la preuve de lavage datant de moins de 48 heures de mon embarcation chez un fournisseur autorisé par l'Association des riverains du Lac Jolicoeur.

J'ai payé le coût de l'accès au débarcadère au préposé :

**Pour les résidents d'Adstock :**  
**\$65.00 été 2026**

**Pour les non-résidents d'Adstock :**  
**\$130.00 été 2026**

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Signature du préposé

\_\_\_\_\_  
Date

## Une copie sera retournée par message électronique.

NOTE : La mise à l'eau d'une embarcation à un débarcadère privé est autorisée uniquement pour un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition expresse que : «Si l'embarcation a naviguée sur un autre plan d'eau il y a moins d'une semaine, elle soit lavée convenablement par un fournisseur autorisé.»